

DECRET

N° 241/PCM/MF

CONSEIL
SECRETARIAT GÉNÉRAL
5 Sept 1960
Arrivée N° 1384 SGCM

Portant dérogation aux dispositions du décret N° 139 PCM du 11 Septembre 1959, fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes écoles de France et de l'Etranger.

LE CHEF D'ETAT

PREMIER MINISTRE de la République du Dahomey

VU la constitution de la République du Dahomey ;

Vu la Convention du 21 Juillet 1959, relative au concours en personnel apporté par la République Française au fonctionnement des services publics de la République du Dahomey;

VU le décret n° 139 PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes écoles de France et de l'Etranger;

DECRETE

Article 1er - Est autorisée, pour l'année scolaire 1960-1961, une dérogation à l'article 2 du décret N° 139 PCM du 11 Septembre 1959 en faveur des fonctionnaires et Agents de l'Administration à admettre à l'Ecole Nationale des Impôts (Stage d'Inspecteurs).

Article 2 - Pourront être envoyés au Stage d'Inspecteurs à l'Ecole Nationale des Impôts au titre de l'année scolaire 1960-1961 les agents du Service des Contributions Directes titulaires du baccalauréat complet, ayant au moins deux ans de services et âgés au maximum de 35 ans.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié partout où besoin sera.

VU
Le Ministre des Finances

Fait à Porto-Novo, le 1er SEPTEMBRE 1960

Ampliations :

PCM	15
SGCM	5
JORD	1
CF	1
MF	5
Ministres	15
CD	1

F. APLOGAN

H. MAGA